

Agissez pour votre logement

2023

VOUS ÊTES
PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

DES AIDES FINANCIÈRES POUR VOS TRAVAUX DE RÉHABILITATION

Un dispositif de la Métropole du Grand Nancy



LES AIDES MOBILISABLES POUR VOTRE PROJET

1

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Plafonds de ressources à respecter ⁽¹⁾
- Logement destiné à l'habitation principale
- Ne pas avoir bénéficié, ces cinq dernières années, d'un prêt à taux 0 % pour l'acquisition du bien

Plafond des ressources au 1^{er} janvier 2023

Nombre de personnes dans le foyer	Revenu fiscal du foyer / an <i>(ménage aux ressources modestes)</i>
 1 personne	20 805 €
 2 personnes	30 427 €
 3 personnes	36 591 €
 4 personnes	42 748 €
 5 personnes	48 930 €
 Par personne supplémentaire	+ 6 165 €

(1) Le montant des ressources à prendre en compte est la somme des revenus fiscaux de référence indiqués sur le dernier avis d'imposition en votre possession de toutes les personnes occupant le logement.





NE JAMAIS COMMENCER LES TRAVAUX
SANS AVOIR LES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES.

La subvention n'est pas un droit.

Conditions et montants des aides selon la réglementation en vigueur au moment du dépôt du dossier.



Informations et montants donnés à titre indicatif.
Des évolutions sont prévues au cours de l'année 2023.

2

TAX DE SUBVENTION MAXIMUM

(octroyé sur le montant hors taxes des travaux)



La subvention peut **couvrir jusqu'à 60 %** de l'enveloppe que vous prévoyez pour vos travaux, dans la limite de :

Nature des travaux	Montant maximum de travaux pris en charge
RÉHABILITATION Pour réhabiliter un logement « très dégradé »	62 500 € HT
SÉCURISATION ET MISE AUX NORMES Pour des travaux de sécurité et de salubrité du logement	20 000 € HT
ÉNERGIE Pour des travaux d'économies d'énergie (gain d'au moins 35 % après travaux)	35 000 € HT
ADAPTATION SENIORS ET PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE Pour des travaux liés à la perte d'autonomie (justificatifs à fournir)	25 000 € HT

3

PRIMES SUPPLÉMENTAIRES

Uniquement pour les travaux d'adaptation du logement pour l'autonomie des séniors et des personnes à mobilité réduite

- Prime Métropole du Grand Nancy, octroyée sur le montant hors taxes des travaux : 5 % de prime plafonnée à 400 €

Uniquement si les travaux permettent un gain énergétique d'au moins 35 %

- Prime Métropole du Grand Nancy : 250 € HT
- Prime «Sortie de passoire thermique» (sous conditions) : 1 500 €
- Prime «Basse consommation» (sous conditions) : 1 500 €

Des aides supplémentaires peuvent être accordées aux résidents de certaines communes.

Destiné aux propriétaires privés souhaitant rénover leur logement, le Programme d'Intérêt Général (PIG) permet de bénéficier d'aides exceptionnelles pour la plupart des travaux (hors travaux d'entretien courant et ravalements de façade).

POUR EN SAVOIR PLUS n'hésitez pas à nous contacter :
service gratuit et sans engagement

Renseignements

SAPL (Société Anonyme Publique Locale) Grand Nancy Habitat
missionnée par la Métropole du Grand Nancy pour vous accompagner
03 83 37 20 24
contact@gnh54.fr

Il existe également d'autres dispositifs d'aides financières sans conditions de ressources.

Contactez la Maison de l'Habitat et du Développement Durable pour vous informer sur l'ensemble des dispositifs.

Tél. 03 54 50 20 40

Courriel : mhdd@grandnancy.eu

Site internet : <https://mhdd.grandnancy.eu>

Permanence d'information sur rendez-vous

La SAPL Grand Nancy Habitat tient ses permanences d'information sur rendez-vous à la Maison de l'Habitat et du Développement Durable du Grand Nancy

Maison de l'Habitat et du Développement Durable
22-24 viaduc Kennedy, Esplanade
Philippe Seguin
à Nancy

